



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
Cinquante-deuxième à cinquante-cinquième session
Glasgow, 31 octobre-6 novembre 2021

Point 15 c) de l'ordre du jour

Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris
Programme de travail relevant du cadre pour les démarches
non fondées sur le marché visées au paragraphe 8
de l'article 6 de l'Accord de Paris

**Programme de travail relevant du cadre pour les démarches
non fondées sur le marché visées au paragraphe 8
de l'article 6 de l'Accord de Paris**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. Comme le lui avait demandé la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA)¹, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique a convenu de transmettre à la CMA le texte du projet de décision sur le programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris².
2. Le texte du projet de décision est transmis à la CMA pour examen à sa troisième session, étant entendu qu'il ne fait pas l'objet d'un consensus entre les Parties et que des travaux supplémentaires seront nécessaires pour que la CMA finalise la décision.

¹ Décision 9/CMA.2, par. 2.

² Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/event/sbsta-52-55#eq-38>.

